

le 24 janvier 2022

## DECISION N° 1

\*\* \*\* \*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-10°,

Vu le budget de la commune de la Chapelle Saint Aubin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/08 du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »,

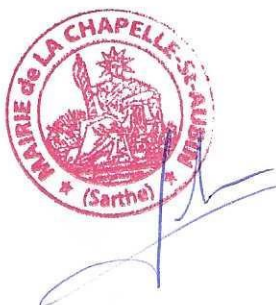
Considérant l'état de la tondeuse de marque Iseki immatriculée 138 XH 72, bien inscrit à l'inventaire communal sous le numéro 647, et l'offre d'acquisition présentée,

### DECIDE

Article 1 : de céder la tondeuse de marque Iseki immatriculée 138 XH 72 (date de première mise en circulation le 22 mars 2006), bien inscrit sous le numéro d'inventaire 647, au prix de 1 300,00 € nets, à la société Equip Jardin – 25 rue Thomas Edison – 72000 Le Mans.

Article 2 : la recette sera imputée à l'article 775 du budget communal, « produits des cessions d'immobilisations ».

Article 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de sa prochaine séance publique.



Le Maire,

Joël LE BOLU

Publiée au recueil des décisions le : 25 JAN. 2022  
Et affichée au public du 25 JAN. 2022 au

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »